

NOMBRE DE MEMBRES

Du Conseil Municipal : 9
En exercice : 9

DATE DE LA
CONVOCAATION
26 Mars 2025

Ont pris part aux
délibérations :
(Sauf mention contraire)

L'an deux mille vingt-cinq et le sept Avril dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances au Foyer
Communal, sous la Présidence de M. le Maire, Jean-Marie CASTELLVI.

Etaients présents : M. CASTELLVI Jean-Marie, M. IAQUINTA
Antoine, Mme DUPONT Liliane, Mme GODEMENT DELMOTE
Murielle M. OSTERMANN Ole, M. RICO William, Mme BEJUI
HUGUES Hélène

Absent(s) : M LEICK Hervé

Procurations M. HALLOSSERIE Laurent donne pouvoir à M.
CASTELLVI Jean-Marie, délégation ensuite à M. IAQUINTA pour le
vote du CFU

Secrétaire de séance : Mme BEJUI HUGUES Hélène

Approbation du PV du Conseil du 03/02/2025
Approuvé à l'UNANIMITÉ

Monsieur le Maire fait le point sur les travaux réalisés, dont la
diminution de l'éclairage publique, l'installation des bornes à incendie,
les travaux réalisés à l'aire de Lecques etc...

Un audit a été demandé par la locataire du logement au-dessus de la
Mairie

**1 Vote Compte
Financier Unique
(CFU) 2024.M57**

| LIBELLE | EXPLOITATAION | | INVESTISSEMENT | |
|------------------------|---------------|-----------|----------------|----------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| REALISE | 209647.19 | 209788.40 | 84531 | 33095.56 |
| REPORTE | 67340.51 | 0 | 0.00 | |
| AFFECTATION REPORTE | 67481.72 | | | |

Monsieur le Maire quitte la salle.

Après avoir délibéré, Les Conseillers Municipaux **ADOPTENT** à
l'UNANIMITÉ le CFU, **ARRESENT** le CFU de Budget de l'année
2024

Le Maire propose de ne pas modifier les taux de taxes

Ils se présentent comme suit :

| | |
|---|--------|
| Taxe Foncière sur la propriété bâtie | 37.80% |
| Taxe Foncière sur les propriétés non bâties | 48.00% |
| Taxe d'habitation | 9.40% |

Le Conseil Municipal

DÉCIDE à l'unanimité

De ne pas modifier le taux

**2 Vote des Taxes
2025**

Les demandes de subventions pour l'année 2025 sont les suivantes :

3 Vote des demandes de subventions des associations 2025

| | |
|------------------------|-------|
| -Café de l'atelier | 1500€ |
| -Logrian environnement | 1250€ |
| -Comité des fêtes | 3000€ |
| -Duché d'Uzès | 70€ |

Le Conseil s'étant concerté décide à l'**UNANIMITÉ** d'accorder les subventions comme suit :

| | |
|--------------------------|-------|
| -Club de Vélo | 500€ |
| - Florian (sous réserve) | 350€ |
| -Duché d'Uzès | 70€ |
| -Logrian environnement | 1000€ |
| -Comité des fêtes | 1500€ |
| -Café de l'Atelier | 800€ |

Une abstention pour la subvention de Logrian environnement

M. IAQUINTA

4 Vote du Budget Primitif 2025.M57

Sous la présidence de M. IAQUINTA Antoine, le Conseil Municipal délibérant sur le Budget Primitif de l'exercice 2025 dressé par M le Maire, Jean Marie CASTELLVI, prend acte de la présentation du budget, résumé comme suit :

| BUDGET PRIMITIF | | | | |
|------------------|-----------|-----------|----------|----------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| REALISE | 308341.72 | 240850 | 91368.61 | 48395.98 |
| REPORTE | 0.00 | 67481.72 | 0.00 | 42968.63 |
| RESUTATS CUMULES | 308341.72 | 308341.72 | 91368.61 | 91368.61 |

Le Conseil municipal vote à l'**UNANIMITÉ** le Budget Primitif

Le Budget Primitif est adopté à l'**UNANIMITÉ**

5 Vote affectation de résultat M57

Le Conseil Municipal,

Vu le compte financier unique de l'exercice 2024, statuant l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

DECIDE d'affecter les résultats comme suit :

| LIBELLE | EXPLOITATAION | | INVESTISSEMENT | |
|--------------------|---------------|----------|----------------|-----------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| EXCEDENT ANTERIEUR | 75071.34 | 0 | 0 | 160061.67 |

Après avoir délibéré, le Conseil vote à l'**UNANIMITE** l'affectation de résultats

6 Vote de fongibilité crédit 2025.M57

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu :

- L'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;

Considérant que :

- La collectivité a adopté la nomenclature M57 au 1er janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**UNANIMITÉ** des votants :

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section.

UBA

**Création d'une
commission
assainissement**

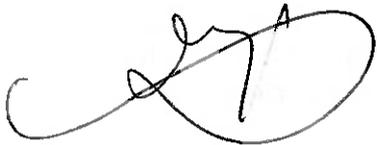
M. IAQUINTA Antoine, M. OSTERMAN Ole et M. le Maire Jean Marie CASTELLVI sont désignés pour participer à la commission assainissement.

Les travaux doivent être terminés avant 31 Décembre 2025

**Questions
diverses**

- La question de la préparation des nouvelles élections se pose suite à la proposition de loi, adoptée sans modification, par l'Assemblée nationale, en deuxième lecture, visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité le 7 avril 2025, T.A. n° 93.

-Le Maire demande aux Conseillers de réfléchir sur leurs intentions pour la prochaine mandature



Hélène BÉSIU-HUGUES

Toutes les questions l'ordre du jour étant épuisées, le Conseil Municipal se termine à 19h35